

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Toute demande de délivrance d'un visa long séjour adoption (VLSA), auprès des autorités consulaires françaises dans le pays d'origine, doit être accompagnée des éléments suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- le passeport brésilien de l'enfant,
- le jugement de déchéance des droits parentaux ou le consentement à adoption,
- la décision judiciaire d'adoption (homologation de la procédure d'adoption) et le certificat de non-appel,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant faisant mention de la filiation adoptive,
- les deux accords à la poursuite de la procédure délivrés, l'un par l'Autorité centrale au Brésil et l'autre par la Mission de l'adoption internationale,
- le certificat de conformité à la Convention de La Haye délivré par les autorités brésiliennes.

L'ensemble des pièces présentées doit l'être dans la langue originale accompagnée, le cas échéant, d'une traduction officielle en langue française (traduction assermentée ; certifiée par l'autorité centrale étrangère ; traduction par un traducteur enregistré auprès du consulat), à la charge des candidats à l'adoption.

L'ensemble des documents doit être authentifié selon les règles applicables entre la France et le pays d'origine (apostille ; légalisation ; dispense),

Le délai légal d'instruction de la demande de VLSA par la MAI est de 2 mois.

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.